

ARRÊTE MUNICIPAL

**« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DANS DIVERSES VOIES
A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES »**

2023 - A - ST 040

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,
- **VU** le Code de la route et notamment son article R.417-10,
- **VU** le Code de l'Environnement,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8ème partie sur la signalisation temporaire,

- **CONSIDERANT** que pour l'organisation de l'opération de nettoyage et de désherbage dans diverses voies de la Ville, il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du mardi 25 avril 2023 au vendredi 28 avril 2023 de 8h à 16h, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant dans les voies ci-dessous dans l'ordre donné, suivant les nécessités et l'avancement des travaux, sauf intempéries :

- Rue du Canal,
- Rue Amélie,
- Rue des îles,
- Rue Michel,

Article 2 : Du mardi 25 avril 2023 au vendredi 28 avril 2023 de 8h à 16h, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les voies précitées suivant les nécessités et l'avancement des travaux.

Article 3 : Le balisage du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, livre 1 - 8^{ème} partie et en particulier ses articles 119,120,121,129 et 132.

Article 4 : Un boîtage devra être réalisé dans les secteurs concernés afin d'informer les riverains des travaux.

Article 5 : Considérant la nature de l'opération à entreprendre dans les voies précitées, l'adaptation du présent arrêté aux aléas du chantier sera impérativement signalée aux autorités de Police.

Article 6 : L'application des arrêtés municipaux réglementant le stationnement et la circulation de toute nature sera suspendue pendant toute la durée de l'opération aux lieux et dates, définis aux articles 1^{er} et 2.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur de Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges,
Monsieur le Directeur de Service de la Police Municipale,
Le demandeur,

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 22 MARS 2023

Monsieur le Maire



Philippe GAUDIN